

Juillan, le 03/05/2023

Mairie de Bordères sur l'Echez
Service Urbanisme
Place Jean Jaurès
65320 BORDERES SUR L'ECHEZ

Réf : JLR/ACM/FP/GF
Affaire suivie par : Guillaume FAVRE
Tél : 05 62 93 59 30
Courriel : guillaume.favre@agglo-tp.fr

Objet : Avis sur un Certificat d'Urbanisme

Références :

Numéro : CU 065 100 23 00020

Nom du déclarant : M. Job DOERR

Adresse du projet : Chemin de Lanardonne 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ

Nature de travaux : Construction d'une maison individuelle.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'urbanisme en date du 04/04/2023 et reçu dans le service le 04/04/2023, l'avis du service communautaire Eau et Assainissement concernant la demande d'urbanisme citée en référence.

L'avis du service sur le projet concerné est le suivant :

→ Eau potable :

Non desservi à ce jour, néanmoins en application de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme un branchement long pourra être réalisé à la charge du demandeur d'un linéaire de 75 ml environ pour un cout estimé à 15 000€ HT. (Voir plan ci-joint et avis SUEZ en annexe).

→ Défense incendie :

Non concerné.

→ Assainissement :

Assainissement autonome, voir avis défavorable du SPANC de la CA TLP en annexe.

→ Eaux pluviales :

Il est préconisé d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle.

→ Participation à l'assainissement collectif :

Non concerné par le projet.

Pour tous renseignements complémentaires, le service communautaire se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Directeur Général des Services.

Jean-Luc REVILLER



Service Eau et Assainissement

19 AVR. 2023

Eau France

**Communauté d'Agglomération Tarbes-
Lourdes-Pyrénées**
Service Urbanisme Opérationnel
Zone tertiaire Pyrène Aéroport
Téléport 1
CS51331
65013 TARBES CEDEX 9

Lourdes, le 11 avril 2023

Vos réf. :

Numéro de dossier : CU 065 100 23 00020
Date de dépôt : 04 / 04 / 2023
Identité demandeur : DOERR Job
Adresse du terrain : chemin de lanardonne à Borderes-sur-l'Echez
Section L 225 / L 224

Monsieur le Président,

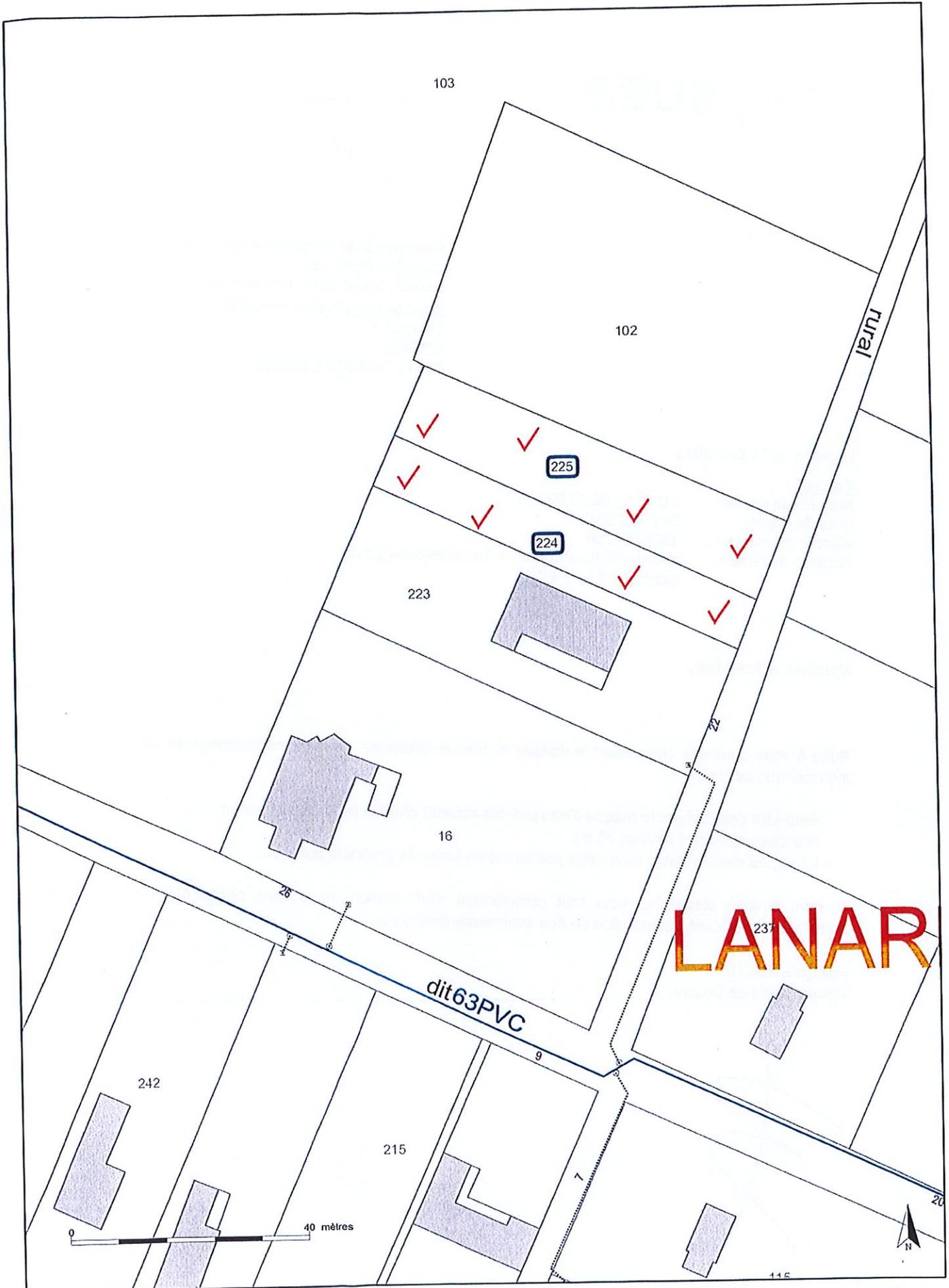
Suite à votre demande concernant le dossier ci-dessus référencé, nous avons l'honneur de vous informer que ce projet :

Peut-être desservi par le réseau d'eau potable existant chemin lanardonne par un
branchement long (environ 75 m).

Le regard d'eau potable devra être positionné en limite de propriété publique.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

François ROCHE
Responsable de Secteur



chemin lanardonne borderes (BORDERES-SUR-L-ECHEZ (65100))
eau potable.

Echelle : 1 / 774
Edition du 11/04/2023

21 AVR. 2023

Tarbes, le 19 Avril 2023

DOERR JOB
CHEMIN DE LANARDONNE
65320 BORDERES SUR ECHEZ

Réf : JLR/ACM/FP/EA
Affaire suivie par : Estelle ADISSON
Tél : 06.73.05.10.03
Courriel : spanc@agglo-ttp.fr

Objet : Avis du SPANC sur la faisabilité d'un projet d'Assainissement Non Collectif, dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme

Référence de l'avis: CU2023_BORDERES_DOERR JOB
Cadastre : L 224/225 - 1513 m²
Dossier reçu le : 04/04/2023
CU n° : 0651002300020
Nature du projet : Construction d'une maison de 100 m²

Lieu d'implantation des travaux :
Chemin de Lanardonne
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

AVIS DU SPANC

DÉFAVORABLE

Observations:

Aucune étude de sol n'ayant été fournie, le SPANC de la CA TLP ne peut pas se prononcer sur la faisabilité d'un système d'assainissement. Dans tous les cas, l'étude hydrogéologique devra être fournie **en amont** du dépôt d'un nouveau Certificat d'Urbanisme.

Le présent avis appelle une redevance d'un montant de 30€ qui sera facturée au Propriétaire.

Le Directeur Général des Services
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES
LOURDES
PYRÉNÉES
Jean-Luc REVILLER

1/2

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Code de l'urbanisme : attestation de conformité permis de construire R.431-16, permis d'aménager R.441-6
Code général des collectivités territoriales : R.2224-17, contrôle L.2224-8, zonage d'assainissement L.2224-10, R. 2224-7 à R.2224-9, redevance d'assainissement L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-

Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH

IMPORTANT

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. **Cette attestation, délivrée par le SPANC, sera soumise à la présentation d'un projet défini, et justifié par une étude hydropédologique tant pour le choix de filière que d'exutoire, conformément à l'Arrêté du 07/09/2009 modifié par l'Arrêté du 07/03/2012.** Cette étude recensera les possibilités épuratoires de la parcelle, adaptées aux contraintes de terrain et à l'usage du futur bâtiment.

Le dossier à compléter pour l'obtention de cette attestation est disponible sur demande (par mail ou par téléphone) ainsi que sur le site internet de la CATLP.

Le règlement de service du SPANC de la CATLP et les montants des redevances appliquées sont disponibles sur demande ou sur le site internet de la CATLP.